

## Commune de Puissalicon

### DECISION N° 2023-30 Approbation devis réfection toiture bâtiment Bastide d'Izard

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection complète de la toiture du bâtiment Bastide d'Izard qui contient la Poste, le local des infirmières et des salles de stockage pour les associations,

Considérant les offres proposées par les entreprises THIERRY TOITURES et CHRISTIAN CORRECHER,

Considérant que la proposition présentée par THIERRY TOITURES, 6 rue Nicolas Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent, 34500 BEZIERS est apparue comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise THIERRY TOITURES a déjà donné entière satisfaction pour des travaux sur la Tour Romane,

#### Décide

##### Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise THIERRY TOITURES de Béziers pour un montant de 28 974,70 € HT concernant la réfection complète de la toiture du bâtiment Bastide d'Izard.

##### Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

##### Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Puissalicon le 26/07/2023

Notifié le 26/07/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 26/07/2023

Transmis au représentant de l'état le 26/07/2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230726-DEC\_2023\_30-AU

